

COTISATIONS SAISON 2024/2025

Rappel

La GVA est un club affilié à la FFEPGV et géré par une équipe de bénévoles. La cotisation qui comprend la licence fédérale incluant l'assurance, valide votre adhésion aux valeurs de notre club et permet l'accès à l'ensemble des activités adultes durant la saison concernée sauf dispositions contraires décidées en cours d'année.

Aucun remboursement ne pourra être effectué pour quelque motif que ce soit (absence de longue durée, mutation, inaptitude, etc ...) sauf accord du Comité directeur.

Certains adultes peuvent bénéficier du Pass Sport (disponible jusqu'en 12/2025)

D'un montant de 50 € cette aide est destinée entre autres aux adultes bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés et aux étudiants boursiers de 18 à 25 ans. Réduction immédiate sur présentation du justificatif.

Catégorie	Cotisation annuelle licence incluse	Cotisation à partir de janvier 2025 licence incluse
Adulte	115 €	85 €
Famille (couple tout type, parents/enfants, frères/sœurs)	100 € par personne si inscription simultanée	70 € par personne si inscription simultanée
Etudiant ou demandeur d'emploi *	85 €	55 €
Adulte licencié EPGV dans un autre club *	85 €	55 €
Enfant (3 à 11 ans)	90 €	60 €
Pour 2 enfants et plus d'une même famille	80 €	50 €

* justificatif à présenter obligatoirement

L'inscription à l'Aquagym nécessite la détention d'une licence FFEPGV en cours de validité.

Aquagym	Cotisation
Adulte Licencié EPGV (GVA ou autre club)	48 € par trimestre
Adulte non-licencié EPGV	30 € la licence et 48€ par trimestre

A NOTER

Paiement en espèces, chèques vacances ANCV, coupons sport ANCV ou chèques bancaires. **En cas de paiement par chèque**, possibilité d'un paiement échelonné à compter de la date d'inscription (3 chèques encaissés à 1 mois d'intervalle).

Deux séances gratuites sont offertes aux personnes qui souhaitent faire un essai avant de s'inscrire (**ne concerne que les nouveaux adhérents**).



FICHE D'INSCRIPTION ADULTE	N° Adhérent :
NOM d'usage	NOM de naissance
Prénom	Date de naissance
Tél :	Mail :
Adresse	
CP :	Ville :

Votre courriel permet l'envoi de la licence EPGV par voie dématérialisée - Cette adresse reste confidentielle

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter tous les termes.

Je reconnais avoir été informé(e) des garanties de base proposées avec la licence, et des possibilités de souscription de garanties forfaitaires complémentaires

Droit à l'image : J'autorise je n'autorise pas la GVA à la prise de vue et à la diffusion de mon image dans le cadre de la promotion du club

J'ai connu la Gymnastique Volontaire Agenaise par :

Affichage, Flyers Site GVA Sites Mairie / CD47 Réseaux sociaux Presse Relations Autres :

Fait à, le Signature de l'adhérent

⇒ **A FOURNIR CHAQUE ANNEE en cas de réinscription**

Le coupon du questionnaire de santé complété, daté et signé ou [un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive datant de moins de 6 mois](#),

Le règlement de la cotisation avec justificatif pour les tarifs réduits.

Les changements de vos données personnelles

⇒ **A FOURNIR en plus lors de la première inscription**

cette fiche d'inscription complétée et signée,

Une photo d'identité récente.

Vous devez vous munir de votre licence pour participer aux séances

Réservé à la GVA

SAISON	Date inscription	Type adhésion	Règlement	QS	Date CM	Commentaires
2024/2025						
2025/2026						
2026/2027						
2027/2028						

Questionnaire de santé EPGV pour le sportif majeur

ANNEXE 1 - questionnaire de santé – Majeurs Volet à conserver par le licencié

L'exercice physique pratiqué d'une façon régulière constitue une occupation de loisir saine et agréable. Beaucoup de personnes devraient augmenter leur niveau d'activité physique au quotidien, et ce tous les jours de la semaine. Mener une vie active est bénéfique pour la santé de tous.

Ce questionnaire vous dira s'il est nécessaire pour vous de consulter un médecin afin d'établir l'absence de contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives.

S'il vous plaît, répondez soigneusement et honnêtement à ces 6 questions : cochez Oui ou Non	OUI	NON
1) Votre médecin vous a dit que vous étiez atteint d'un problème cardiaque, d'une d'hypertension artérielle, d'une affection de longue durée (ALD) ou d'une autre maladie chronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Ressentez-vous une douleur à la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel au repos, une fatigue intense au cours de vos activités quotidiennes ou lorsque vous faites de l'activité physique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Éprouvez-vous des pertes d'équilibre liés à des étourdissement ou avez-vous perdu connaissance au cours des 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Prenez-vous actuellement des médicaments prescrits pour une maladie chronique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié		

• Si vous avez répondu NON à toutes les questions ci-dessus, merci de remplir et signer l'attestation sur l'honneur ci jointe et la remettre à votre club.

• Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs des questions ci-dessus, votre état de santé nécessite un avis médical avant de commencer ou poursuivre une activité physique. Vous devez consulter votre médecin afin qu'il vous examine et vous délivre un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport. Certificat à remettre à votre club. Le certificat médical doit dater de moins de 6 mois.

Volet à remettre à l'association

ATTESTATION EN VUE DE L'OBTENTION OU DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE À LA FFEPGV

Je soussigné M/Mme :, né(e) le..... atteste avoir renseigné le questionnaire de santé et avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé.

Saison: 20/..20.....(A compléter), Club

EPGV.....(Nom du club à compléter)

A, le / /

Signature

www.ffepgv.fr





GYMNASTIQUE VOLONTAIRE AGENAISE

17 cours Washington 47000 AGEN -

☎ 06 10 43 09 38 - ✉ gv.stadium.agen@gmail.com

📘 gvagenstadium47

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'adhésion à l'association implique l'acceptation de l'intégralité des articles qui composent le Règlement Intérieur.

Un exemplaire du Règlement Intérieur est remis à chaque adhérent lors de son inscription.

Article 1 :

Toute personne désireuse de devenir adhérente de l'association GVA doit s'acquitter du montant de la cotisation fixée par l'association.

Le montant de l'adhésion ne sera en aucun cas remboursé en cas d'interruption en cours d'année, sauf cas particuliers, décidés en Comité Directeur

Article 2 :

Après avoir acquis la qualité d'adhérent conformément aux statuts de l'association, l'intéressé(e) peut avoir communication des documents, pièces comptables, justificatifs sous réserve que l'examen des pièces demandées se déroule au bureau de l'Association en présence de 2 membres du Comité Directeur. L'adhérent, d'une part, peut se faire assister d'une personne de son choix, membre de l'association. Il en fait la demande par écrit adressée au (à la) Président(e). D'autre part, les informations recueillies ne devront en aucun cas être divulguées ou utilisées à des fins de nature à porter atteinte à l'association.

Article 3 :

Tout adhérent âgé de 18 ans peut postuler à entrer au Comité Directeur sous réserve de disposer des droits civils et civiques.

S'il est de nationalité étrangère, il doit fournir une déclaration sur l'honneur d'être en droit de postuler une fonction électorale.

Le ministère des Sports a mis en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

Article 4 :

L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'adresse de l'association : gv.stadium.agen@gmail.com ou un courrier postal : GVA Stadium d'Agen, 17, cours Washington 47000 Agen.

Article 5 :

Le Comité Directeur élit en son sein le Bureau : Président, Vice-Président, Secrétaire, Secrétaire-Adjoint, Trésorier, Trésorier-Adjoint

L'élection à une de ces fonctions n'est possible que si l'adhérent est majeur, s'il est membre de l'association depuis un an au moins. L'élection au Comité Directeur s'effectue lors de l'Assemblée Générale

Les membres sont élus pour une durée de quatre ans, liée aux Olympiades conformément aux statuts, art. 14. La date de l'Assemblée Générale est portée à la connaissance des adhérents par voie d'affichage et convocation personnelle.

Article 6 :

La qualité de membre de l'association GVA se perd si par son comportement, ses propos, l'adhérent compromet ou perturbe gravement le bon fonctionnement de l'association, trouble de manière régulière et anormale le déroulement des séances de gymnastique, ainsi que tout autre fait préjudiciable à l'association. Le Comité Directeur, après avoir entendu les explications de l'adhérent perturbateur, se prononce sur la suite à donner. Des sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent sans que ce dernier ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation, dommages et intérêts.

Les adhérents s'interdisent au sein de l'Association tout prosélytisme politique et religieux.

Article 7 :

Le Comité Directeur, en accord avec les animateurs, se réserve le droit de supprimer en cours d'année une séance de gymnastique qui compte moins de cinq personnes durant six semaines consécutives.

Article 8 :

Les adhérents de l'association se doivent de pratiquer les séances de gymnastique dans le respect des consignes données par les animatrices ou animateurs diplômés, de pratiquer l'activité avec une tenue adaptée, de faire part à l'animateur de tout handicap ou contre-indication à certains exercices proposés.

Article 9 :

Les adhérents, en début et fin de séance GV participent à tour de rôle au transport du matériel utilisé : tapis, ballons, etc.

Article 10 :

Le présent règlement s'applique à tout adhérent. Il est susceptible de modifications décidées en Comité Directeur. Il est rédigé afin que chacun, dans le respect de tous, puisse pratiquer l'activité sportive dans les meilleures conditions.

Fait à Agen, le 18 juin 2024,

pour LE COMITE DIRECTEUR

La présidente,


GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
AGENAISE
17 Colys Washington
47000 AGEN
☎ : 06 10 43 09 38
gv.sirdirecteur@agen@gmail.com